



RÈGLEMENT 2026-06

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX 2026

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, M.R.C de Lotbinière, tenue le 1^{er} jour de juin 2026, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LA MAIRESSE : Madame Annie Thériault

LES CONSEILLERS :

Monsieur Martin Dubois

Monsieur René Bergeron

Madame Nathalie Vallée

Madame Marie-Noëlle Bélanger

Monsieur Sébastien Bilodeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q c. F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2024-01 à la séance ordinaire du 4 mars 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à certaines tarifications et ainsi d'abroger le règlement 2024-01 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2026-06 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 2026-06 et sous le titre « Règlement décrétant la tarification des biens et services municipaux 2026 ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de prévoir un mode de tarification afin de financer les biens, services ou activités de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun.

ARTICLE 4 LA VALIDITÉ

Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun adopte ce règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa. Ainsi, si une partie, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5 DÉFINITION DES TERMES

« Résident » : Une personne habitant un immeuble résidentiel de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun.

« Non-résident » : Une personne n'habitant pas un immeuble résidentiel de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun.

ARTICLE 6 TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par l'administration et le Service de voirie sont ceux apparaissant à l'annexe A, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant à l'annexe B, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe c, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 APPLICATION DES TAXES À LA CONSOMMATION

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont applicables aux tarifs des annexes A, B et C, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 8 MODE DE PAIEMENT

Au bureau municipal, tous les paiements s'effectuent en argent, débit, carte de crédit ou par chèque.

ARTICLE 9 COMPTES EN SOUFFRANCE

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, après échéance, porte intérêt au taux de douze pour cent (12%) par année.

Ce montant s'applique sur le montant du paiement exigible qui n'a pas été effectué dans le délai prévu.

Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le greffier-trésorier peut prélever avec dépens par les moyens prévus au Code municipal (L.R.Q., c. c-27.1)

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements et résolutions antérieurs et/ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DU-SACRÉ CŒUR D'ISSOUDUN, CE 1^{ER} JOUR DU MOIS DE JUIN 2026

Annie Thériault
Mairesse



Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS	TARIFS (TAXES EN SUS)
Administration	
Photocopies	0,45\$ / page en noir et blanc 0,50\$ / page en couleur
Certificat de documentation	20,00\$
Chèque sans provision	25,00\$
Confirmation d'évaluation et de taxes	Gratuit pour résidents et 20,00\$ pour entreprises
Rapport d'évènement ou d'accident	16,25\$
Rapport financier	3,65\$
Plan général des rues ou tout autre plan	4,50\$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,53\$ / unité d'évaluation
Copie d'un règlement municipal	0,45\$ / par page, maximum 35,00\$
Reproduction de la liste des contribuables, citoyens, électeurs ou personnes habiles à voter	0,01\$ / nom
Page dactylographiée ou manuscrite	4,50\$ / page
Publicité pour le journal municipal *Les prix sont doublés pour les non-résidents de la Municipalité*	15,00\$* / carte d'affaire 20,00\$* / quart de page (1/4) 25,00\$* / demi-page (1/2) 40,00\$* / page complète
Livre du centenaire de la Municipalité	25,00\$
Voirie	
Bacs de vidange, de récupération et de compost (360L)	Coûts réels
Composteur	30,00\$
Bac récupérateur d'eau de pluie	30,00\$
Pancarte indicatrice de puits	45,00\$
Dommage causé à la propriété de la municipalité	Coûts réels + 15% de frais d'administration
Perte ou détérioration de matériel	Coûts réels + 15% de frais d'administration
Réquision de l'inspecteur municipal (heures de bureau)	55\$
Location (pour les frais de location de salles, voir tableau suivant)	
Tables et chaises	50\$
Autres	
Licence pour chien	15,00\$ / année
Remplacement d'une licence pour chien	15,00\$
Licence pour chien-guide	Gratuit
Frais de capture et de pension d'animal errant	40,00\$ / jour
Demande d'inclusion ou d'exclusion à la CPTAQ	500,00\$

FRAIS DE LOCATION DE SALLES

CENTRE COMMUNAUTAIRE	Résidents	Non-résidents
Grande salle (avec cuisine)	200\$ (jour <u>ou</u> soir)	250\$ (jour <u>ou</u> soir)
	250\$ (jour <u>et</u> soir)	300\$ (jour <u>et</u> soir)
Sous-sol	100\$	100\$
Salle du conseil (autorisé pour réunion seulement)	50\$	50\$
COUR EXTÉRIEURE		
Gazébo	100\$	125\$
Gazébo + Terrain de baseball	125\$	150\$
CHALET DES LOISIRS		
	125\$ (jour <u>ou</u> soir)	175\$ (jour <u>ou</u> soir)
	175\$ (jour <u>et</u> soir)	225\$ (jour <u>et</u> soir)
Un dépôt de 100\$ est demandé lors de la réservation et est remboursé après la visite des lieux par la Municipalité. Un frais de 50\$ plus taxes applicables sera facturé afin d'accéder à la salle réservé la veille <u>ou</u> le lendemain de la réservation, si la disponibilité le permet. Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise de la clé, une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autres permis exigibles par la loi. La location n'inclut pas le montage et le démontage des tables, chaises ou autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements. Frais supplémentaire en cas de bris ou vol de matériel : frais de 100\$ de pénalité, frais d'administration de 20% + coût réel des objets brisés ou volés.		

ANNEXE B

TARIF POUR LE TERRAIN DE JEU

	Terrain de jeu seulement	Terrain de jeu + Service de garde matin et soir
Temps plein (8 semaines)	240\$	430\$
Tarif à la semaine	60\$	90\$

	Matin	Soir
Service de garde individuel	120\$	90\$

Rabais enfant (sur le terrain de jeu seulement, non applicable sur les frais de service de garde) :

- 2^e enfant : 15% de rabais
- 3^e enfant : 20% de rabais

Les sorties ne sont pas incluses dans les prix.

Le chandail du camp de jour est inclus dans le prix.

Une pénalité de 10,00\$ par enfant est appliquée pour chaque tranche de 5 minutes si votre enfant arrive à l’avance ou est récupéré en retard.

ANNEXE C

TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME

TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE RÉSIDENTIEL	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	150.00 \$ / logement
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	100.00\$
Rénovation, bâtiment principal	50.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	75.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	50.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	25.00\$
Piscine creusée	50.00 \$
Piscine hors-terre	35.00 \$
Aménagement de terrain, patio, terrasse, clôture, muret, haie	30.00 \$
Appareil de climatisation, thermopompe...	15.00 \$
TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE COMMERCIAL	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	300.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	200.00\$
Rénovation, bâtiment principal	150.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	200.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	150.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	50.00\$
TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE INDUSTRIEL	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	500.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	300.00\$
Rénovation, bâtiment principal	250.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	200.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	150.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	50.00\$
TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE AGRICOLE	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	150.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	100.00\$
Rénovation, bâtiment principal	50.00\$
TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE PUBLIC / INSTITUTIONNEL	TARIFS
Construction (nouvelle), bâtiment principal	300.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	200.00\$

Rénovation, bâtiment principal	100.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	200.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	100.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	50.00\$
AUTRE DE TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS	TARIFS
Branchement aux réseaux	100.00 \$
Dépôt de garantie, branchement	250.00 \$
Ouvrage de captage	100.00 \$
Changement d'usage	60.00 \$
Autorisation excavation, remblais, déblai...	50.00 \$
Abattage d'arbre	25.00\$
Déboisement intensif	100.00 \$
Démolition	30.00 \$
Démolition bâtiment patrimonial	500.00 \$
Déplacement	40.00 \$
Enseigne (nouvelle)	100.00 \$
Enseigne modification ou temporaire	50.00 \$
Installation septique	150.00 \$
Dépôt de garantie, certificat de localisation	200.00 \$
Lotissement	75.00 \$ / lot
Ouverture ou fermeture de commerce	Gratuit
Travaux rives	100.00 \$
Permis arrosage, nouvelle pelouse	Gratuit
Usage temporaire (kiosque de vente)	
Jusqu'à un maximum de 10 semaine	50.00 \$ /semaine
Semaine additionnelle	200.00 \$ /semaine
DEMANDE DE PERMIS	TARIFS
Demande tardive émis la journée des travaux, travaux débutés ou fait	Tarif du permis + 125.00\$
Frais administratif, demande en ligne, non payée dans les 30 jours suivant l'émission du permis	Tarif du permis + 30,00\$

DÉROGATION MINEURE	TARIFS
Demande de dérogation mineure	500.00\$
Dérogation mineure pour constructions existantes construites après le 11 décembre 2023 et non conformes ayant obtenu ou non un permis	2 000.00 \$
DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME	TARIFS
Analyse du dossier par le fonctionnaire désigné et le CCU	300.00 \$
Processus de modification du ou des règlements (si recommandation positive)	1 000.00 \$
DEMANDE DE PPCMOI	TARIFS

Analyse du dossier et processus d'autorisation	1 500.00 \$
DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS
Analyse du dossier et émission de la résolution	200.00\$
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL	TARIFS
Analyse du dossier et émission de la résolution	500.00\$